



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/279

**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales
concernant une subvention d'investissement destinée à aménager une cuisine centrale pour les
crèches**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 - Actuellement, les restaurants scolaires élaborent et livrent les repas des crèches qui ne disposent pas de cuisine. Il s'agit des cinq établissements suivants : Elisa, Bodiccione, Pietralba, Souris-Verte et Mezzavia, pour un total de 120 repas.

Ces missions imposent une logistique très contraignante pour les services de la restauration, notamment :

- Le détachement d'un cuisinier pour les repas crèches qui sont différents de ceux des cantines scolaires
- La livraison pour les crèches, doit être faite plus tôt que pour les cantines et impose un départ au plus tard à 9h30 afin que les camionnettes soient de retour pour l'heure de prise en charge des repas des écoles.

De ce fait, le temps d'élaboration est réduit et les enfants des crèches ont des repas basiques, très monotones.

D'autre part, la réglementation nous oblige à un maintien des températures à 65° jusqu'au service, ce long délai fait perdre les propriétés organoleptiques des aliments et altère leur texture.

2 - Afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, il s'avère nécessaire de séparer les deux services : crèches et restauration scolaire, et de créer une cuisine centrale réservée aux crèches.

La ville ayant une convention de mise à disposition de locaux de restauration collective appartenant à l'Ecole supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), situés Boulevard Albert 1^{er}, nous avons donc l'opportunité de créer cette cuisine centrale.

La convention avec l'ESPE vient d'être réactualisée à cet effet.

3 - Des travaux de mise aux normes et l'achat de matériel spécifique font l'objet d'un financement par la caisse d'Allocation Familiale

Le montant de la subvention s'élève à 24 000€ soit 80 % du budget de l'opération.

CONSIDERANT :

Que la création d'une cuisine centrale réservée aux crèches permet d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale de Corse du Sud destinée à l'aménagement d'une cuisine centrale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Oui l'exposé de madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016 ;

Considérant que la création d'une cuisine centrale réservée aux crèches permet d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants ;

AUTORISE M le maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer, la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale de Corse du Sud, destinée à l'aménagement d'une cuisine centrale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

 Laurent MARCANGELI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

